

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 26.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.01.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit **Hobart Hyline HP-100**

UFI: E110-803C-A00V-SW58

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Produit pour un usage professionnel uniquement.

Produit de nettoyage

1.3 Renseignement concernant le fournisseur.

Producteur/fournisseur :

Lieferant: Hobart GmbH

Robert-Bosch-Straße 17

77656 Offenburg, Deutschland

Tel.: 0781 600-0, Fax: 0781 600-23 19

info@hobart.de

www.hobart.de

Service chargé des renseignements :

Hobart GmbH

Tel.: 0781 600-0, Fax: 0781 600-23 19

info@hobart.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de sodium

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P280 Porter des vêtements de protection.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/ récipient avec doublure intérieure.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 26.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.01.2024

Nom du produit Hobart Hyline HP-100

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges Mélange d'alcalis, phosphates et surfactants.

Composants dangereux:

CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Numéro index: 011-002-00-6 Reg.nr.: 01-2119457892-27	hydroxyde de sodium Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	> 30%
--	---	-------

Classification selon la directive (EC) 648/2004

agents de surface non ioniques, phosphates	<5%
--	-----

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : En cas de malaise, recourir à un traitement médical

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Autres indications Ce produit n'est pas combustible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement approprié de protection

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

Eviter tout contact avec les yeux.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 26.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.01.2024

Nom du produit Hobart Hyline HP-100

(suite de la page 2)

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit

Indications concernant le stockage commun : TRGS 510 (DE)

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Stocker à sec

Classe de stockage : TRGS 510: LGK 8B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium

VLEP Valeur à long terme: 2 mg/m³

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Limite la poussière générale:

AGW: 3 mg/m³ , 10 mg/m³ (2.4 TRGS 900)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Protection respiratoire :

Masque anti-poussières en cas de dégagement du poussière.

Filtre P3, FFP3 (EN 143)

Protection des mains :

Gants protecteurs de produit chimiques (EN 374).



Gants de protection

Matériau des gants

Gants de protection de la catégorie III conformément à EN 374. Considérons les données des fabricants à la perméabilité et la rupture des moments ainsi que les conditions spéciales sur le travail (contraintes mécaniques, temps de contact)

Épaisseur: > 0,4 mm, Temps de percée: > 480 min, Matériau: nitrile, caoutchouc butyle

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection (EN 166)

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

solide

Couleur :

blanc

Odeur :

après surfactant

Seuil olfactif:

non déterminé

Point de fusion :

non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non déterminé

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 26.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.01.2024

Nom du produit Hobart Hyline HP-100

(suite de la page 3)

Inflammabilité	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Point d'éclair :	non applicable
Température d'inflammation :	non déterminé
Température de décomposition :	non déterminé
pH (10 g/l) à 20 °C	> 12,5
Viscosité :	
Viscosité cinématique dynamique :	Non applicable.
Solubilité	
l'eau à 20 °C:	> 50 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	non applicable
Densité relative.	Non déterminé.
Densité en vrac à 20 °C:	990 kg/m ³
Densité de vapeur:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	
Voir point 3.	

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	poudre
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Non déterminé.
Modification d'état	
Température et domaine de cristallisation :	non déterminé
Propriétés comburantes	aucun
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique**Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions au contact des métaux légers en présence d'humidité par formation d'hydrogène

Forte réaction exothermique aux acides

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 26.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.01.2024

Nom du produit Hobart Hyline HP-100

(suite de la page 4)

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë :** Pas des données pour la préparation présent.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Composant	Type	Valeur	Espèce
CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium			
Oral	LD50	2000 mg/kg	(rat)

de la peau :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

des yeux :

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Indications toxicologiques complémentaires :**

L'évaluation toxicologique de la préparation a eu lieu conformément à des méthodes de calcul conformément à des GefStoffV/directive de préparation de l'UE

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques :****Valeur DCO :** 10 g O₂/kg produit**Indications générales :**

En cas de dispersion accidentelle du produit dans l'eau, des effets nuisibles sur les poissons et les organismes aquatiques sont possible (changement du pH).

Le produit contient de l'alcali. Avant le rejet des eaux usées, une neutralisation est généralement nécessaire.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :** Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.**Code déchet :** Les codes exacts des déchets doivent être convenus avec l'entreprise d'élimination.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 26.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.01.2024

Nom du produit Hobart Hyline HP-100

(suite de la page 5)



Catalogue européen des déchets

06 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE
06 02 00	déchets provenant de la FFDU de bases
06 02 99	déchets non spécifiés ailleurs

Emballages non nettoyés :

150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG	UN1823
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR	1823 HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE 1823 NATRIUMHYDROXID, FEST
IMDG	SODIUM HYDROXIDE, SOLID
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR	
	
Classe Étiquette	8 (C6) 8
IMDG	
	
Class Label	8 8
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Indice Kemler :	80
No EMS :	F-A,S-B
Segregation groups	Alkalis
Stowage Category	A
Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport :	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1 kg
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E
Remarques :	De façon dépendante de la variante d'emballage des règlements spéciaux pour des "quantités limitées" et des libérations (ADR Kap 3.4.) peuvent être demandés.
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1823 HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE, 8, II

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 26.01.2024

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 26.01.2024

Nom du produit **Hobart Hyline HP-100**

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Classe de pollution des eaux (Allemagne):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Le produit ne contient pas de substances de la liste SVHC.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit.

Texte intégral des R-phrases figurant dans les chapitres 2 et 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique : Producteur

Données modifiées par rapport à la version précédente:

Veuillez prendre note des modifications par rapport à la version précédente du Nr. 5 en sections suivantes: 1,16

Date de la version précédente: 26.01.2024

Numéro de la version précédente: 5

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

. Sources. KC-528188j